

## Rémunération des apprentis

### Principes

Dans le secteur principal de la construction, il n'existe pas de salaires minimum légaux ou avec force obligatoire pour les apprentis. Dans le présent guide, Infra Suisse publie des recommandations pour la rémunération des apprentis **constructeur/constructrice de routes CFC**, **constructeur/constructrice de fondations CFC**, **assistant-constructeur/ assistante-constructrice de routes AFC** et **assistant-constructeur/ assistante-constructrice de fondations AFC**.

### Salaire de base et prime

Nous recommandons de fixer la rémunération des apprentis sous la forme d'un salaire de base et d'une prime liée à la performance. Le salaire de base correspond au salaire minimum selon la CN en vigueur (valeur moyenne arrondie de toutes les classes de salaire). Le montant de la prime est calculé sur la base a.) de l'évaluation du rapport de formation, b.) du dossier de formation et c.) de l'attestation des cours spécialisés et des cours interentreprises.

### Recommandations relatives à la rémunération selon formation, âge et année d'apprentissage

#### *Formation initiale CFC (âge d'entrée > 15 ans)*

1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	12 % de la classe de salaire Q CN + prime
2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	20 % de la classe de salaire Q CN + prime
3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	28 % de la classe de salaire Q CN + prime

#### *Formation initiale CFC (âge d'entrée > 18 ans)*

1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	20 % de la classe de salaire Q CN + prime
2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	25 % de la classe de salaire Q CN + prime
3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	35 % de la classe de salaire Q CN + prime

#### *Formation initiale CFC pour titulaires d'une AFP (âge d'entrée > 18 ans)*

2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	25 % de la classe de salaire Q CN + prime
3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	35 % de la classe de salaire Q CN + prime

#### *Formation initiale AFP (âge d'entrée > 15 ans)*

1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	8 % de la classe de salaire B CN + prime
2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	14 % de la classe de salaire B CN + prime

#### *Formation initiale AFP (âge d'entrée > 18 ans)*

1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	17 % de la classe de salaire B CN + prime
2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	22 % de la classe de salaire B CN + prime

#### *Deuxième formation avec CFC*

1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	29 % de la classe de salaire Q CN + prime
2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	37 % de la classe de salaire Q CN + prime

#### *Formation de rattrapage selon art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle*

Infra Suisse ne publie pas de recommandation salariale pour les apprentis selon art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

Vous trouvez un formulaire de calcul (XLSX) sur le site Internet d'Infra Suisse.